

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC177

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE 4

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Au 6° de l'article L. 112-14 du code du sport, après le mot : « activité », sont insérés le mot et le signe : « artistique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'alinéa 6 de l'article L. 112-14 du code du sport afin de le préciser.

En effet certaines activités comme la danse par exemple sont considérées comme des pratiques artistiques et sportives.